

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 1323)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 16

I. – Après la deuxième occurrence du mot :

« montant »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 7 :

« « 1,427 euro » et le montant : « 0,323 euro » est remplacé par le montant : « 1,010 euro » ; »

II. – Rédiger ainsi le tableau du dernier alinéa :

Département	
AIN	1,038717 %
AISNE	0,930378 %
ALLIER	0,755101 %
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	0,519484 %
HAUTES-ALPES	0,384726 %
ALPES-MARITIMES	1,667435 %
ARDECHE	0,754730 %
ARDENNES	0,648394 %
ARIEGE	0,388609 %
AUBE	0,727693 %
AUDE	0,767943 %
AVEYRON	0,739211 %
BOUCHES-DU-RHONE	2,399600 %
CALVADOS	1,045865 %
CANTAL	0,457278 %
CHARENTE	0,627035 %

CHARENTE-MARITIME	1,015021 %
CHER	0,622989 %
CORREZE	0,747724 %
CORSE-DU-SUD	0,204691 %
HAUTE-CORSE	0,208442 %
COTE-D'OR	1,156067 %
COTES-D'ARMOR	0,939462 %
CREUSE	0,404369 %
DORDOGNE	0,739289 %
DOUBS	0,883350 %
DROME	0,858751 %
EURE	0,981607 %
EURE-ET-LOIR	0,804939 %
FINISTERE	1,057765 %
GARD	1,078127 %
HAUTE-GARONNE	1,679533 %
GERS	0,474787 %
GIRONDE	1,855473 %
HERAULT	1,283954 %
ILLE-ET-VILAINE	1,183055 %
INDRE	0,485531 %
INDRE-ET-LOIRE	0,973666 %
ISERE	1,863591 %
JURA	0,641485 %
LANDES	0,724564 %
LOIR-ET-CHER	0,590089 %
LOIRE	1,136475 %
HAUTE-LOIRE	0,600636 %
LOIRE-ATLANTIQUE	1,527443 %
LOIRET	0,974155 %
LOT	0,602995 %
LOT-ET-GARONNE	0,499219 %
LOZERE	0,392197 %
MAINE-ET-LOIRE	1,113827 %
MANCHE	0,933375 %
MARNE	0,926809 %
HAUTE-MARNE	0,578806 %
MAYENNE	0,551876 %
MEURTHE-ET-MOSELLE	1,068141 %
MEUSE	0,521035 %
MORBIHAN	0,957196 %
MOSELLE	1,535503 %
NIEVRE	0,635850 %
NORD	3,196150 %
OISE	1,084175 %
ORNE	0,678056 %
PAS-DE-CALAIS	2,219579 %

PUY-DE-DOME	1,438771 %
PYRENEES-ATLANTIQUES	0,945588 %
HAUTES-PYRENEES	0,563653 %
PYRENEES-ORIENTALES	0,697831 %
BAS-RHIN	1,383497 %
HAUT-RHIN	0,923986 %
RHONE	2,064875 %
HAUTE-SAONE	0,443886 %
SAONE-ET-LOIRE	1,062472 %
SARTHE	1,032071 %
SAVOIE	1,136664 %
HAUTE-SAVOIE	1,283599 %
PARIS	2,418194 %
SEINE-MARITIME	1,696647 %
SEINE-ET-MARNE	1,905135 %
YVELINES	1,780299 %
DEUX-SEVRES	0,659779 %
SOMME	0,920318 %
TARN	0,681113 %
TARN-ET-GARONNE	0,446680 %
VAR	1,369517 %
VAUCLUSE	0,749789 %
VENDEE	0,928498 %
VIENNE	0,671860 %
HAUTE-VIENNE	0,634806 %
VOSGES	0,766261 %
YONNE	0,742268 %
TERRITOIRE-DE-BELFORT	0,208194 %
ESSONNE	1,562777 %
HAUTS-DE-SEINE	2,028684 %
SEINE-SAINT-DENIS	1,964672 %
VAL-DE-MARNE	1,473857 %
VAL-D'OISE	1,513632 %
GUADELOUPE	0,593797 %
MARTINIQUE	0,527758 %
GUYANE	0,354885 %
REUNION	1,379672 %
TOTAL	100 %

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement mineur, à hauteur de 19,5 M€, les fractions de taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) affectées aux départements pour la compensation financière des transferts de compétences prévus par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, au titre du transfert des personnels du ministère de l'éducation nationale. En effet, cette minoration corrige une erreur de double imputation, ce montant ayant été intégré deux fois dans le projet de loi de finances pour 2009.